15e ANNÉE (2e SÉRIE). N° 42. 19 OCTOBRE 1893.

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR : A. DENIS, Chanoine, ancien secrétaire général de l'Evêché de Langres.

RÉDACTEUR EN CHEF : F. PERRIOT, Ancien supérieur du Grand-Séminaire de Langres.

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement est de 13 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL, *pour la France, l'Alsace-Lorraine, la Belgique et la Suisse, et de 15 fr. pour les autres pays; — de 8 fr. ou 10 fr. sans le Supplément, selon les pays.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le chanoine DENIS, directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Sainte-Barbe, à Langres (Haute-Marne).

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

—

Q. — Vous nous avez donné, il y a quelques mois, un délicieux médaillon du P. Muard. J'approuve fort votre dessein de nous esquisser de temps en temps, pour nous reposer des discussions théologiques, canoniques et liturgiques, les plus charmantes figures chrétiennes de ce siècle. Combien vous seriez aimable de nous parler un peu d'une autre délicieuse figure, le pianiste Hermann, de sa conversion, et de nous dire quelle influence il exerça sur sa famille, sur le mouvement chrétien qui s'est manifesté parmi les Juifs, sur l'Ordre du Carmel! Ses cantiques révèlent une âme admirablement poétique, croyante, et sa vie doit être des plus intéressantes.

R. — La vie du « pianiste Hermann » est en effet des plus intéressantes et des plus pieuses. On y retrouve les austérités du P. Muard et du P. Lacordaire, avec une note personnelle de poésie pénétrante, et surtout un amour passionné pour la sainte Eucharistie. Tels sont d'ailleurs les nouveaux convertis; longtemps privés du pain eucharistique, il semble qu'ils se dédommagent des années arides, et perdues, par une dévotion plus tendre, plus ardente, pour Jésus-Hostie.

I. Il naquit à Hambourg le 10 novembre 1821. Son père, David-Abraham Cohen, comme tous les Cohen, prétendait descendre de la famille d'Aaron. Le mot Cohen en hébreu signifie prêtre. « Lorsque les *Cohennin* se trouvent à la synagogue, raconte Hermann, ils exercent comme un simulacre de sacerdoce. Ils montent sur les marches du sanctuaire, étendent les mains et bénissent le peuple. Je me souviens d'avoir vu mon père et ses frères donner cette bénédiction. » Il fut donc élevé dans les plus rigides traditions du judaïsme.

Nature extrêmement délicate et sensible, « le grand rouleau de parchemin semé de lettres hébraïques et surmonté d'une couronne royale » ne dit rien à son cœur, la synagogue ne lui apprend pas la science de la prière, et il voudrait prier. Il chante des cantiques avec sa petite sœur; et ensemble, seuls, ils invoquent, pleins d'attendrissement, le Dieu d'Israël. Toutefois ces pieuses aspirations ne demeurent pas, ne marquent pas. Esprit très ouvert, il comprend tout, il veut tout apprendre; la musique surtout le captive. Il n'a pas sept ans, et déjà son maître dit : « Hermann a du génie. » Parole dangereuse qui lui inspire un orgueil sans frein, et qui lui fera jouer pendant dix ans le rôle étudié d'enfant prodige.

La compagnie des artistes déprave sa jeune imagination, le théâtre lui pervertit le cœur. Il ne rêve qu'aventures romanesques, plaisirs, rendez-vous coupables, et il « brûle d'arriver à l'âge où il pourra réaliser tous ces rêves. » Il n'a pas douze ans et déjà il donne un concert très applaudi à Altona. Sa triomphante célébrité n'a d'égale que son insupportable désobéissance à la maison. « J'avais déjà perdu tout respect, dit-il, et je me croyais indépendant. »

Il vient à Paris où Liszt, alors âgé de 22 ans, l'adopte, le fait admirer, avec son talent précoce, rehaussé par sa physionomie charmante, ses longs cheveux, son costume gracieux, tenant à la fois de la petite fille, du page et du garçonnet. Chez Liszt, il rencontre Georges Sand qui le célèbre dans ses *Lettres d'un voyageur* sous le nom de *Puzzi* (de l'allemand *puzzig*, mignon), et Lamennais qui lui remet les *Paroles d'un Croyant*. Georges Sand s'attache à cet enfant et remplit son imagination de fantômes malsains. Le public trouve qu'il lui ressemble et elle s'extasie sur ses mérites : « Le ciel forma-t-il, écrit-elle, une plus belle âme, une intelligence plus exquise, une plus belle figure que celle de notre Hermann ? » — Cet éloge, « c'était comme un passeport qui me donnait entrée dans tous les salons de l'Europe. » Comment cette petite tête n'aurait-elle pas tourné à toutes les folles idées d'orgueil, de plaisir et de révolution sociale ?

Liszt fut plus éclairé et meilleur maître. Déjà d'ailleurs il était pieux, humble, chaste et chrétien. Un jour il lui donna une Bible sur laquelle il avait écrit à la première page : « Heureux ceux qui

ont le cœur pur, car ils verront Dieu! » Voir Dieu! Que de fois parmi les étourdissements du monde, les plaisirs capiteux, les théories voltairiennes, sa pauvre âme inassouvie avait éprouvé ce douloureux désir! Il sentait le vide affreux de la renommée et des jouissances, et au milieu des applaudissements soulevés par son jeu brillant et remarquable de verve, il était mal à l'aise, quelque chose en lui souffrait et criait.

Il suit Liszt en Suisse. A Fribourg, le Maître tient les orgues de Mooser. Hermann est profondément ému. « Liszt toucha les grandes orgues, écrivait-il plus tard, cette colossale harpe de David dont les sons majestueux donnent une vague idée de votre grandeur, ô mon Dieu! Ne fus-je pas alors pénétré d'une impression de sainteté, ne fîtes-vous pas vibrer en mon âme un pressentiment religieux? Quelle était donc cette émotion profonde que j'éprouvais chaque fois que dans mon enfance je touchais ou entendais toucher des orgues, émotion si vive qu'elle faillit compromettre ma santé et qu'elle me fut sévèrement interdite?... O Jésus bien aimé! Vous étiez à là porte de mon cœur et je n'ouvrais pas! »

Il avait soif du bonheur, et soudain tout lui manqua. Il se livra au jeu avec frénésie et fit des dettes. En vain il gagna des sommes énormes avec le célèbre chanteur Mario, il ne parvint pas à les éteindre. Pour comble de malheur on le brouilla avec Liszt : il devint aigri et sceptique. Il se réfugie alors chez un artiste de Paris, Adalbert de Beaumont, en 1846, et fréquente des jeunes gens pour qui « la science du bonheur consistait tout entière dans l'art d'inspirer une bonne opinion de soi aux personnes dont on a besoin. » Jamais « la pensée de Dieu ne se présentait à leur esprit. » Ils « cherchaient le plaisir comme moi, partout où il s'offrait, désirant avec ardeur la richesse, afin de pouvoir suivre tous leurs penchants, satisfaire tous leurs caprices; n'ayant de la morale que ce respect extérieur et prudent qui permet de n'avoir aucun démêlé avec la justice humaine. » — Comme c'est bien le portrait de la plupart de nos jeunes gens!

Un vendredi du mois de mai 1847, le prince de la Moskova le prie de le remplacer dans l'église de Saint-Valéri, rue de Bourgogne, pour diriger un chœur. A la bénédiction, il est pris comme d'un remords, il sent qu'il est seul, qu'il « n'a aucun droit d'être compris dans la distribution de cette faveur religieuse, » et il s'en va ému, tout rêveur. Il revient chaque vendredi, et chaque fois les mêmes impressions le tourmentent. L'abbé Legrand, promoteur de l'archevêché de Paris, — depuis curé de Saint-Germain l'Auxerrois, — lui remet l'*Exposé de la doctrine chrétienne* de Lhomond, et le jeune artiste est frappé de son accueil cordial, bienveillant et doux. « J'avais peur des prêtres. Je ne les connaissais, hélas! que par la lecture des romans qui nous les représentent comme des hommes intolérants, ayant sans cesse à la bouche les menaces de l'excommunication et les flammes de l'enfer. » Or celui-ci n'avait à la bouche que des paroles fraternelles de miséricorde et d'espérance; et la doctrine de son petit livre, comme elle ravissait le cœur aimant du pianiste!

Le 8 août suivant, il est à Ems, où il va bravement à la messe.

« Là, peu à peu, raconte-t-il au P. Ratisbonne avec un charme que nous n'osons diminuer par l'analyse sèche de l'historien, les chants, les prières, la présence — invisible et cependant sentie par moi — d'une puissance surhumaine, commencent à m'agiter, à me troubler, à me faire trembler. En un mot la grâce divine se plaît à fondre sur moi de toute sa force. Au moment de l'élévation, tout à coup, je sens éclater, à travers mes paupières, un déluge de larmes, qui ne cessent de couler avec une voluptueuse abondance le long de mes joues enflammées... O moment à jamais mémorable pour le salut de mon âme!... Je t'ai, là, présent dans mon esprit, avec toutes les sensations célestes que tu m'amenais d'en haut!... Et j'invoque avec ardeur le Dieu tout-puissant et tout miséricordieux, afin que le délicieux souvenir de ta beauté reste gravé éternellement dans mon cœur, avec les stigmates ineffaçables d'une foi à toute épreuve et d'une reconnaissance à la mesure du bienfait dont il a daigné me combler.

« J'éprouvai sans doute alors ce que saint Augustin dut ressentir dans son jardin de Cassiacum, au moment où il entendit le fameux *Tolle, Lege*, et que vous, mon cher Père, dûtes éprouver dans l'église de Saint-André de Rome, le 20 janvier 1843, lorsque la Très-Sainte Vierge daigna vous apparaître!

« Il me souvient d'avoir pleuré quelquefois dans mon enfance; mais jamais, non jamais, de semblables larmes ne m'avaient été connues. Pendant que j'en étais inondé, je sentis surgir du plus profond de ma poitrine, lacérée par ma conscience, les remords les plus déchirants sur toute ma vie passée. — Tout à coup, et spontanément, comme par intuition, je me mis à offrir à Dieu une confession générale intérieure et rapide de toutes mes énormes fautes depuis mon enfance; et je les voyais là, étalées devant moi par milliers, hideuses, repoussantes, révoltantes, méritant toute la colère du Juge souverain... Et cependant je sentis aussi, à un calme inconnu qui bientôt vint répandre comme son baume consolant sur toute mon âme, que le Dieu de miséricorde me les pardonnerait...

« En sortant de cette église d'Ems, j'étais déjà chrétien... Oui, aussi chrétien qu'il est possible de l'être quand on n'a pas encore reçu le saint baptême. »

Une dame lui donne alors une image de l'Assomption et lui fait comprendre que c'est à Marie qu'il doit ces grâces étonnantes. Il voue dès lors à la sainte Vierge un culte filial. De retour à Paris, l'abbé Legrand l'instruit et le fait assister le 15 août au baptême de quatre Juifs convertis, dans la chapelle de la rue du Regard.

L'abbé Ratisbonne est là. Un chœur de jeunes

filles Israélites récite les litanies qu'il a composées pour demander à Dieu le salut de ses frères :

« Jésus de Nazareth, roi des Juifs, ayez pitié des enfants d'Israël !

« Jésus, divin Messie attendu par les Juifs, ayez pitié des enfants d'Israël !

« Jésus le désiré des nations, Jésus de la tribu de Juda, Jésus qui avez guéri les sourds, les muets et les aveugles, ayez pitié des enfants d'Israël !

« Agneau de Dieu qui effacez les péchés du monde, pardonez-leur, car ils ne savent ce qu'ils font ! »

Ce spectacle, ces prières pénétrantes, ces fils et ces filles d'Abraham, comme lui jeunes orphelines recueillies par la charité catholique, tout cela le subjugue et fait naître en lui le désir impérieux du baptême. Le jour en est enfin fixé au 28 août ; la duchesse de Rauzan sera sa marraine et l'appellera Augustin. Comme ce temps paraît long au jeune néophyte ! Que de tentations il lui faut aussi repousser ! La nuit qui précède son baptême le démon lui « envoie un songe plein de séduction, et réveille en lui de brûlantes images qu'il croyait à tout jamais bannies de sa mémoire. » — Alors haletant, « je me jette en bas de ma couche, je me précipite au pied de mon crucifix, et là, les yeux pleins de larmes, j'implore le secours miséricordieux du Tout-Puissant, l'assistance de la très sainte et très pure Vierge Marie. Aussitôt la tentation fuit. »

Le 28 août, à trois heures de l'après-midi, devant une nombreuse assistance, parmi les plus joyeuses magnificences de l'Eglise, il reçoit le baptême des mains de l'abbé Legrand, dans la chapelle de Notre-Dame-de-Sion. Il éprouve comme une violente commotion : « Les yeux de mon corps se fermèrent, et au même moment ceux de l'âme s'ouvrirent à une lumière surnaturelle et divine. Je fus plongé comme dans une extase d'amour. »

Mais ce qu'il désirait surtout, c'était de recevoir le corps du Sauveur : « O Jésus adoré, dit-il dans la préface de ses cantiques au Saint-Sacrement, je dois mêler mes chants aux hymnes de Paris ! Car c'est dans la grande cité, et caché sous les voiles eucharistiques, que vous m'avez dévoilé les vérités éternelles ; — et le premier mystère que vous révélâtes à mon cœur, ce fut votre présence réelle au Très-Saint Sacrement. Ne voulais-je pas, Juif encore, m'élancer à la Table Sainte pour vous porter à mon cœur éperdu ? Et si j'ai demandé le baptême à grands cris, n'était-ce pas surtout pour m'unir à vous ?... Ce que vous fîtes alors pour me consoler d'une douloureuse attente, je ne peux le dire ici : *secretum meum mihi !* »

Ce bonheur, il le goûta le 8 septembre suivant ; mais déjà Jésus-Christ lui avait fait connaître ce qu'il appelle le miracle de la saveur de l'Eucharistie... — Tous ces détails étaient nécessaires pour expliquer l'amour incroyablement tendre du P. Hermann envers le Saint-Sacrement. « Je sens, disait-il, comme l'*évidence* de la présence réelle ; indicible sensation. »

II. « Ce n'était plus, raconte le chevalier Azuarez, son ami, le jeune artiste au frac coupé à la mode, au castor fin et aux bottes vernies : il était pâle ; son regard avait un caractère frappant de modestie, sa toilette surtout avait bien changé : il portait une longue redingote, un chapeau de feutre à larges bords et une chaussure commune. » Bakounine se moque de sa *sainteté*, et sa mère, qui l'a suivi partout, soupçonne sa conversion. Lui, il est bien décidé à quitter le monde, mais il faut déjà qu'il paie ses dettes. En attendant, il fonde à Paris l'Adoration nocturne avec l'aide de l'abbé de la Bouillerie. Une religieuse de la Visitation Sainte-Marie, sœur Marie-Pauline du Fougerais, lui demande de mettre en musique des cantiques dont elle a composé la poésie ; il publie alors son recueil de 32 cantiques, *Gloire à Marie*, pour le mois de mai 1849. Il donne enfin son dernier concert, celui qui l'affranchira de ses dettes et du siècle. Jamais il n'avait paru aussi merveilleusement habile. Les applaudissements devinrent frénétiques et les auditeurs ne se doutaient guère qu'ils ne l'entendraient plus. Quand la soirée fut achevée : « C'est donc fini à jamais avec le monde, s'écria-t-il ! Avec quel bonheur, après ma dernière note, je l'ai salué pour lui dire adieu ! »

Son idée est de fonder un couvent d'hommes près de Paris, sur une hauteur, pour les jeunes gens las de la vie frivole et qui se livreraient à la prière perpétuelle. Comme il est sans expérience, il va consulter Lacordaire qui lui fait à brûle-pourpoint cette question :

— Avez-vous le courage de vous laisser cracher au visage sans rien dire ?

— Oui, répond le jeune homme.

— Alors, faites-vous moine !

Le 15 juillet 1849 il fait ses adieux à sa mère, car il part, dit-il, pour un voyage un peu lointain. Ils s'embrassent au départ, à la gare d'Orléans, et la pauvre mère, le voyant presque pauvrement vêtu et devinant, avec son cœur maternel qui ne trompe jamais, que son fils ne lui appartient plus, lui coupe en pleurant une boucle de ses cheveux. Il s'en va à l'Ermitage des Carmes d'Agen, et se met sous la direction du P. Dominique de Saint-Joseph, qui, avec la mère Bathilde, vient de rétablir l'Ordre en France. Ce sont les souvenirs d'Elie sans doute, le grand aïeul Juif, le premier Carme, qui lui ont dicté sa décision. Dans cette bonne solitude où il est enfin tout à « son Jésus adoré, » il goûte un inexprimable bonheur. S'il se rappelle les joies étourdissantes du monde, c'est pour remercier Dieu de l'avoir guéri « de cette maladie qui ronge les désœuvrés » : l'isolement du cœur. « Maintenant aussi je suis seul, écrit-il, mais quelle différence ! Ma solitude est habitée par vous, ô mon Jésus ! Vous êtes avec moi tous les jours de ma vie, et vous m'entourez, vous me remplissez ! Jadis un vide affreux m'attristait quand j'étais seul, et je cherchais dans de mauvais livres ou dans la société de mes semblables une distraction... Maintenant au contraire je voudrais toujours être seul

avec vous, ô mon Dieu! Que cette solitude à deux est délicieuse! *Au Carmel, Dieu seul et moi!* (C'est l'inscription tracée sur les murs de tous les couvents du Carmel). Que c'est vrai! « Dieu seul et moi! » Et les jours s'envolent avec délices. »

Son bonheur, il le raconte à sa famille dans une lettre touchante, le bonheur d'être « va-nu-pieds, moine mendiant et très content de l'être. » — « Un jour, ajoute-t-il, vous comprendrez tout cela!... »

Il reçoit l'habit religieux au Broussey, près de Bordeaux, le 6 octobre, et y achève son noviciat dans une incomparable ferveur. « Etant continuellement en présence du Saint-Sacrement et n'ayant aucune occupation qui vienne distraire l'âme de son application aux exercices de la vie religieuse, on oublie la terre et l'on vit avec les séraphins. » D'ailleurs, « son lit est très près de l'autel » et le P. Provincial lui a permis de communier tous les jours pendant le mois de juin; « il est dans le ciel! »

La pensée de sa famille qui demeure obstinée dans l'erreur judaïque est son seul mais terrible tourment. Il sait que sa mère doit venir au Broussey le voir, et de peur d'être ébranlé dans ses jeunes résolutions, la veille, en secret, il fait sa profession. Son premier mot en se jetant dans ses bras, c'est : « Ma mère, je suis heureux! »

— Grand Dieu! s'écrie-t-elle. Comme ils me l'ont défiguré, avec ce froc, ces sandales, et cette tête rasée!

« Il ne faut pas qu'elle parte d'ici sans être chrétienne! » écrit-il. Mais si elle est ébranlée elle n'est point convertie. « Sa famille la retient. O famille! tu seras donc toujours l'ennemie des actes généreux envers Dieu! » Elle mourra, le 13 décembre 1855, sans avoir voulu embrasser la croix, et ce sera le désespoir de son fils. Désespoir tempéré toutefois par ces paroles du curé d'Ars : « Espérez, vous recevrez un jour, en la fête de l'Immaculée Conception, une lettre qui vous apportera de grandes consolations. »

Dix ans plus tard en effet, un Jésuite lui remettait une lettre écrite par une personne, morte depuis en odeur de sainteté, et qui racontait une vision dont Jésus l'avait favorisée : « Au moment où la mère du P. Hermann fut sur le point de rendre le dernier soupir, disait-elle, Marie notre bonne Mère s'est présentée devant son Fils, et, se prosternant à ses pieds, elle lui dit : « Grâce, pitié, ô mon Fils, pour cette âme qui va périr! Encore un instant et cette âme sera perdue, perdue pour l'éternité. Faites, je vous en conjure, pour la mère de votre serviteur Hermann, ce que vous voudriez qu'il fît pour la vôtre si elle était à sa place et que vous fussiez à la sienne. L'âme de sa mère est son bien le plus cher ; mille fois il me l'a consacrée; il l'a confiée à la tendresse, à la sollicitude de mon cœur. Pourrais-je souffrir qu'elle périsse! Non! non! cette âme est mon bien : je la veux, je la réclame comme un héritage, comme le prix de votre sang et de mes douleurs au pied de votre croix. »

Aussitôt une grâce forte, puissante, s'échappa de la source de toutes les grâces, du cœur adorable de notre Jésus, et vint illuminer l'âme de la pauvre Juive mourante, et triompher instantanément de son opiniâtreté et de ses résistances. Cette âme se détourna aussitôt avec une amoureuse confiance vers Celui dont la miséricorde la poursuivait jusque entre les bras de la mort et lui dit : « O Jésus! Dieu des chrétiens, Dieu que mon fils adore, je crois, j'espère en vous, ayez pitié de moi! »

Et le Sauveur avait ajouté : « Fais connaître cela au P. Hermann. »

Quand il reçut cette lettre, M. Cohen, son père, était mort (10 août 1861) sans avoir non plus abjuré le judaïsme. Mais l'Eglise espère toujours. La bonne foi et la miséricorde divine nous réservent pour le dernier jour tant de surprises consolantes! Le père et le fils s'étaient revus cependant avec une joie sincère ; M. Cohen se contenta de dire : « Je te pardonne les trois grandes fautes de ta vie : de t'être fait catholique, d'avoir fait ta sœur catholique et enfin d'avoir baptisé ton neveu. »

Il avait en effet confié sa sœur, Mme R..., à la pieuse sœur Marie-Pauline, qui commença l'œuvre de la grâce. De son côté il lui écrivait pour l'engager à lire les Ecritures « où les preuves vivantes de notre sainte religion sautent aux yeux, » il l'instruisait et faisait prier pour elle. Un jour, après l'avoir entendu prêcher à Agen, sur la sainte Trinité, elle lui dit : « Je sais bien maintenant que je serais damnée si je n'embrassais la foi catholique; mais je préfère être damnée que d'être séparée de mon Georges (son fils unique), et je suis certaine qu'on me l'arracherait si je devenais catholique! »

Au fond elle était donc vaincue, et la foi eut bientôt raison de cette âme sincère et droite : « Si je puis recevoir le baptême à l'insu de mon mari, dit-elle enfin, je veux être chrétienne avant de retourner à Paris. » — « La cinquième nuit après cet entretien, je versai les eaux régénératrices sur son front et posai sur ses lèvres le délicieux pain de l'Eucharistie, ce pain de vie dont la mère Marie-Pauline m'avait porté à chanter les délices par ses ardentes strophes. » (19 juin 1852).

Nous ne connaissons pas de récit plus émouvant que celui de l'abjuration du petit Georges. Il ne savait pas que sa mère était baptisée, mais il voyait en elle quelque chose de mystérieux, comme un reflet supérieur qu'il ne s'expliquait pas : « Jure-moi, lui dit-il, que tu n'es pas baptisée, autrement je le croirai... » Elle lui avoue qu'elle était chrétienne et qu'elle recevait son Sauveur presque chaque matin : — « Oh! pourquoi ne m'as-tu pas attendu? s'écrie-t-il en pleurant. » — C'est quatre années seulement après que son oncle le baptise en secret. Le père en acquiert la certitude, un jour que l'enfant refuse de prier dans le livre des Israélites ; il l'emmène dans un pays protestant, à 450 lieues de là. Et quand Georges demande à revoir sa mère :

— Tu la reverras, lui réplique-t-on, si tu abjures!

La mère apprend enfin la retraite où on lui cache son fils, elle accourt : — « Mon fils ! où est mon fils ! » — « Vous ne le reverrez qu'après avoir fait serment que vous l'élèverez dans la religion juive, et que vous ne manifesterez par aucun signe extérieur la religion catholique que vous avez embrassée ! » — Cependant elle obtient une entrevue à condition que pas un seul mot de religion ne sera échangé : — « Il n'a rien pu me dire, raconte-t-elle, mais j'ai compris, j'ai senti, je suis sûre qu'il est resté fidèle ! »

Elle lui envoie furtivement un prêtre qui le confesse dans un bois où l'enfant est allé se promener. Le même prêtre repasse aussitôt l'Elbe, et revient avec la sainte Hostie le lendemain. « L'enfant s'est échappé de l'école pour accourir dans la chambre de sa mère, et là, dans cette chambre où ils avaient improvisé un petit autel couvert de fleurs et de lumières, tous deux à genoux, ils attendaient et reçurent la visite si ardemment désirée du Sauveur Jésus en personne qui voulait bien condescendre à venir les fortifier dans l'exil. »

« Une religion qui donne autant de force à un enfant, s'écrie Albert Cohen, l'oncle de Georges, doit être divine. C'est pourquoi je veux être catholique. » Et il se fit baptiser. On doit dire cependant que malgré son amour pour ses malheureux frères, le P. Hermann ne put déterminer parmi eux un grand courant, un mouvement général de conversion. Ils demeurent obstinés dans leur superbe pharisaïque ; et, enivrés de succès terrestres, ils ne voient pas le ciel, ils ne veulent pas reconnaître Jésus-Christ. Ceux qui ont embrassé le catholicisme ne forment que de consolantes exceptions, et par quelles luttes ils ont dû passer ! « Jésus, écrivaient au pieux Carme deux jumeaux Juifs nouvellement baptisés, oui, Jésus est descendu au milieu de nous quand nos parents ont voulu nous forcer à renier notre adorable Rédempteur, son admirable Mère et l'adorable mystère de cette Eucharistie que vous aimez tant ! »

Il semble qu'à notre époque le sang de l'Eucharistie retombe sur cette race de contradiction et la rende plus aveugle, plus perverse, plus orgueilleuse.

III. Le P. Hermann donna au Carmel une impulsion énorme. Dès 1854, après avoir fondé le couvent de Bagnères, il peut écrire : « A mon entrée au Carmel il n'y avait en France que six Carmes français, maintenant il s'en trouve plus de quarante. Il n'y avait alors que deux grands couvents et deux petits établissements. Depuis il y a eu fondation importante à Carcassonne, à Montpellier, à Pamiers ; on bâtit une église à Bigorre, on achète une grande propriété à Toulouse, on fait le plan d'une église et d'un couvent pour Paris et l'on bâtit encore une importante église à Bordeaux. » — Il achète à Lyon, en 1859, l'ancien couvent des Carmes bâti en 1619, puis transformé par la Révolution en caserne, et les Lyonnais lui font une ovation.

1. Sa voix retentit dans presque toutes les chaires de France, aux cathédrales, dans les chapelles des religieuses, aux retraites ecclésiastiques. Il disait plaisamment : « Ma résidence est dans les wagons. » Lyon paraît être sa ville de prédilection, parce qu'on y aime beaucoup la sainte Vierge. Il y crée une *archiconfrérie* pour rendre grâce à Dieu de ses dons, surtout de la sainte Eucharistie. Car les deux uniques sujets de ses prédications sont l'Eucharistie et la sainte Vierge. Quand il parle de l'Eucharistie, ce n'est plus un discours, mais un chant sublime et varié : « O Jésus ! O Eucharistie ! Dans le désert de cette vie vous m'apparûtes un jour !... Vous avez allumé dans mon cœur une soif brûlante pour votre sang divin. Puis est venu le jour où vous vous êtes donné à moi. Il m'en souvient encore : mon cœur palpitait et n'osait respirer. J'ordonnai à mes fibres de tressaillir moins vite, je disais à ma poitrine de battre moins fort, de crainte de troubler le doux sommeil que vous vîntes prendre au-dedans de mon âme, en ce jour fortuné... Oui, j'aime Jésus ! j'aime l'Eucharistie ! Entendez-le, échos d'alentour ! répétez-le en chœur, montagnes et vallées ! Redites-le avec moi : « J'aime l'Eucharistie ! Jésus aujourd'hui, *Jesus Christus hodie*, c'est Jésus avec moi... Ce matin à l'autel, il est venu, il s'est donné, je l'ai, je le tiens, je l'adore ! » — On parlait un jour devant lui d'un écrivain protestant que l'on trouvait froid : — « Où voulez-vous qu'il ait pris de la chaleur, dit-il avec vivacité. Il n'a jamais communié ! » Et il avoue à une religieuse que le jour de sa première messe, il a reçu une impression si forte qu'il a toujours été malade depuis.

Mêmes accents poétiques lorsqu'il célèbre la sainte Vierge : « Marie m'a conduit à Jésus, Marie m'a donné Jésus. Elle m'a donné l'Eucharistie et l'Eucharistie m'a ravi mon cœur, et je n'ai plus voulu vivre que pour Jésus et Marie, et je me suis donné à Jésus dans l'Ordre de Marie, et je suis devenu religieux de Marie et prêtre de Jésus. »

Souvent dans ses prédications il parle des siens : « O ma mère du ciel, n'oubliez pas que j'ai quitté pour vous une mère aussi ! Elle est, comme vous, fille de Jacob, elle est aussi de votre famille. Oh ! vous me la rendrez, vous en aurez pitié. Vous ne pouvez l'abandonner ! » Il raconte sa vie, ses écarts, ses pieds lassés à la recherche du bonheur. Un de ces récits fait à l'église Saint-Sulpice, de Paris, sous forme d'allégorie, est un vrai chef-d'œuvre. Sa parole n'a point de coups de tonnerre, elle est simple, tranquille, mais pleine d'onction. Elle émeut parce qu'elle respire la certitude, comme la parole d'un témoin : « Vous cherchez le bonheur, eh bien ! moi, je l'ai trouvé ! »

2. Quand le langage ordinaire ne lui suffit plus pour traduire ses sentiments, sa dévotion, pour crier à tout l'univers : « O mon Dieu ! est-il possible, l'Amour n'est pas aimé ! » il les chante en ses cantiques profondément religieux, attendris et pénétrants. Il en publie quatre recueils : *Gloire à Marie ; Amour à Jésus ; Fleurs du Carmel* et le *Thabor*. Chaque cantique est surtout un acte

d'amour. La foi, la conviction y éclatent au point de se faire irrésistibles. Il sait unir dans sa composition la grâce française et la gravité allemande, la suavité et la force.

« Pour sauver une âme, disait-il, j'irais jusqu'au bout du monde, quand je saurais que je devrais y mourir. » Les âmes qu'il avait aimées dans sa jeunesse, les âmes d'artistes lui étaient surtout chères. Il voulut revoir Georges Sand pour lui parler de son éternité. La malheureuse tourna la tête avec dédain : « Tiens, dit-elle, tu t'es fait capucin ? » — Il était navré. Il écrivit aussi au P. Hyacinthe une lettre mouillée de ses larmes et qui resta sans réponse. En revanche il eut le bonheur de rencontrer son ancien maître, Liszt, converti et chrétien. Un violoniste de Lyon réconcilié à Dieu par son entremise ne pouvait dissimuler sa joie : « Quel *Te Deum* nous chanterons là-haut ! » disait-il, et il mourut peu d'instants après.

3. Le zèle du P. Augustin Hermann le poussa jusqu'en Angleterre, sur ces mots de Pie IX :

« Je vous bénis, mon fils, et je vous envoie pour convertir l'Angleterre, comme au v^e siècle un de mes prédécesseurs bénit et envoya le moine Augustin, le premier apôtre du pays. »

Il partit pour Londres (1862), cette cité près de laquelle saint Simon Stock reçut le saint scapulaire. Il y prêcha la sainte Vierge qui y était presque inconnue. Il semblait qu'on y eut peur d'elle. « Sans doute les catholiques aimaient Marie, priaient Marie, dit-il, mais ils n'osaient en parler. Il y a vingt ans, pas une seule statue de la sainte Vierge ne se voyait dans les églises catholiques d'Angleterre. Si l'on voulait se procurer un chapelet, il fallait le faire venir de France. » Peu après, Marie était connue, aimée, on lui élevait des chapelles, des maisons religieuses qui retentissaient de ses louanges. « On dirait, s'écriait-il un jour, qu'elle fait le siège de Londres, elle l'a entouré d'un rempart de couvents. »

Au Congrès de Malines, en 1864, il pouvait annoncer que l'adoration nocturne était commencée à Londres : « Déjà sept maisons d'adoration perpétuelle sont en pleine activité en Angleterre. A l'exception d'une seule, elles sont de création récente. Ici, encore, la proportion est en faveur de Londres qui en possède deux... Chaque acte d'adoration qui monte vers l'autel devient en même temps une énergique protestation de la foi et de l'amour contre trois siècles d'aveuglement volontaire et de haine sacrilège. »

4. Mais ce qui l'attirait surtout, mieux encore que la prédication et la direction pratique des âmes, c'était la retraite, la solitude dans le *Saint-Désert*.

« L'Institut des Carmes déchaussés, enfants de Sainte-Thérèse, écrit l'abbé Charles Sylvain, se divise en trois branches : les religieux envoyés aux missions étrangères ; ceux qui, dans les différents couvents de l'œuvre, unissent la vie active à la vie contemplative, partageant leur temps entre les œuvres du ministère apostolique et celle de l'observance ; les troisièmes enfin qui, dans un désert, éloignés du monde, vivent exclusivement de la vie érémitique. »

Le désert est l'essence même du Carmel fondé par l'ermite Elie. Les religieux qui travaillent à sauver les âmes viennent y retremper leur ardeur et leurs forces ; ceux qui s'inclinent vers la tombe s'y préparent à mourir. Dans ces déserts on voit même des cellules encore plus retirées, pour ceux qui veulent ressembler plus encore au pieux patriarche. Outre les trois vœux de religion, les Carmes en émettent volontairement un quatrième, celui « de ne prétendre point, soit dehors, soit dedans l'Ordre, à aucun office, charge ou prélature, si ce n'est par le commandement de celuy qui a droit de les y obliger. » Comme ces deux choses, la solitude et l'humilité, allaient bien à l'âme du P. Hermann ! Lui-même veut bâtir de ses deniers le Saint-Désert de Tarasteix, près de Tarbes, en face des Pyrénées et non loin de Lourdes, peuplé de cellules, de vastes cloîtres et de jardinets. Il demande à venir l'habiter en 1868, afin d'y « chercher Jésus. » Il y est reçu avec le cérémonial que ses effusions rendent plus touchant encore, et le P. Augustin est *fait* ermite. Quelles délicieuses années il y passe « au pied du Saint-Sacrement, chaque nuit, de minuit à deux heures ! » — « Nulle part, écrit-il, je n'ai trouvé si facilement le bon Dieu ; nulle part je ne l'ai senti si près ! »

Toutefois ses supérieurs ne l'y laissent pas à jamais. En 1870 ils le rappellent au Broussey en qualité de premier définiteur et de maître des novices. Ensuite la guerre éclate. Allemand d'origine il se réfugie en Suisse, puis, sur le conseil de Mgr Mermillod, le 24 novembre il se dirige, l'âme brisée, vers Berlin, en disant : « L'Allemagne sera mon tombeau ! » Il obtient l'aumônerie de Spandau afin de pouvoir distribuer à 6.000 prisonniers français des vêtements, des vivres, des secours en argent et les consolations qui fortifient les âmes. A leur contact il gagne la petite vérole et, après quelques jours, il se voit aux portes de la mort : « Je vais donc mourir, dit-il à la sœur qui le veille. Que la très sainte volonté de mon Dieu s'accomplisse ! D'ailleurs, si je guéris, je verrai encore de tristes choses. Mais j'aurais voulu travailler encore pour gagner des âmes à Jésus ! »

« Il rendit son âme à Dieu le 19 janvier 1871.

Louis Veuillot qui l'avait beaucoup aimé et admiré, lui sachant « toute simplicité, toute candeur, toute humilité, tout amour de tout bien, » écrivit alors en quelques lignes rapides sa complète oraison funèbre. Elle se terminait par ces mots :

« Il est mort à Spandau, où il s'était rendu pour organiser le service religieux des prisonniers français. Comme il se dépensait tout entier à tout ce qu'il faisait, l'œuvre allait très bien, mais il en est mort. La lettre qui nous informe brièvement de cette fin apostolique nous dit qu'il n'a pu résister à l'excès de ses fatigues, et qu'on n'a pu obtenir qu'il prît d'autre repos que ce repos de la mort, donné de Dieu à ses désirs fidèles.

« Etant ce qu'il était devenu par la grâce de Dieu, c'est ainsi qu'Hermann devait mourir.[1] »

Q. — Je viens vous demander si j'ai bien ou mal agi dans le cas suivant qui a eu lieu tout dernièrement dans ma paroisse.

I. — X. était dangereusement malade. Je suis allé deux fois le voir et toujours il a refusé de se confesser, par irréligion ou peut-être mieux pour éviter la restitution des dommages qu'il avait autrefois causés. Il faisait ordinairement sa prière et venait à la messe assez régulièrement avant sa maladie qui a été longue. Appelé au dernier moment par la famille, lorsque le malade était à peu près sans connaissance, j'ai consenti à lui donner l'extrême-onction, avec une certaine répugnance cependant. Voici mes raisons :

1° Je voulais éviter l'enterrement civil.

2° Il avait été dit dans le public que cet homme voulait restituer, mais qu'il avait été empêché par sa famille.

3° Ce malade avait de temps à autre des exclamations pieuses. Mon Dieu ! Mon Dieu ! Quand Dieu voudra ! A un certain moment n'a-t-il pas pu avoir le vrai repentir ?

Me suis-je trompé et aurais-je dû ne pas donner l'extrême-onction ?

II. — Le cas de restitution de cet homme est celui-ci :

Son père avait une propriété, mais il avait beaucoup de dettes, dont aucune hypothéquée. Lorsque le fils (le défunt actuel) se maria, son père lui donna en mariage le 1/4. Vite, celui-ci sachant la position obérée de son père, va faire l'hypothèque sur 1/4, de telle sorte qu'il devint créancier, au dépens des autres. Ce fils que j'ai enterré hier n'était-il pas tenu à restituer ce qu'il a fait perdre aux créanciers de son père ?

R. — Ad I. Si cet homme avait refusé opiniâtrément et jusqu'au bout de se confesser, repoussant ainsi tous les secours de la religion, il n'eût pas été permis de lui donner l'extrême-onction, même pour éviter un enterrement civil. On ne peut pas donner les sacrements à ceux qui n'en veulent pas. Et même le refus public des sacrements est une raison pour refuser les honneurs de la sépulture chrétienne.

Mais cet homme a-t-il persévéré jusqu'à la fin dans sa mauvaise disposition ? Si l'on avait une raison quelque peu probable de penser qu'il s'est repenti, au moins au dernier moment, on pouvait l'administrer. Or cette raison nous semble avoir existé. Il a refusé deux fois, il est vrai, de se confesser ; mais sa maladie a été longue, ce qui permet de penser qu'il a pu réfléchir et changer d'avis. De plus il avait l'habitude de la prière. Enfin, appelé par la famille du malade, quand celui-ci avait déjà perdu connaissance, le prêtre, qui peut-être ne l'avait pas abordé depuis longtemps, et qui ignorait au fond la cause des premiers refus, n'était pas en droit de supposer que la disposition du moribond était toujours la même. Au moins il pouvait douter et avoir une certaine raison de penser que peut-être elle n'était plus la même. Il pouvait donc lui donner l'extrême-onction ; *sacramenta propter homines*.

[1] Voir la *Vie du R. P. Hermann*, en religion Augustin-Marie du Très-Saint Sacrement, Carme déchaussé, par M. l'abbé Charles Sylvain. Chez Oudin.

Ad II. Cet homme n'est pas répréhensible ou injuste, parce qu'il a pris une première hypothèque sur les biens de son père, devenu son débiteur. Les autres créanciers antérieurs pouvaient faire ainsi et bien avant lui. L'injustice pourrait venir de ce que le père, obéré de dettes, et ne pouvant plus satisfaire à ses créanciers, aurait donné à son fils un bien dont il ne pouvait plus disposer, parce qu'il était déjà dû aux créanciers. Dans ce cas, et le père et le fils auraient été injustes. Mais si dans le moment où la cession a été faite, le père avait encore de quoi payer tous ses créanciers et faire honneur à ses affaires, il ne paraît pas qu'il y ait lieu d'incriminer ni le père, ni le fils, pourvu qu'il n'y ait eu ni fraude ni mauvais vouloir. Cependant il faut reconnaître que la précipitation avec laquelle le fils a pris hypothèque sur le bien paternel, pour assurer la créance, ouvre la porte à de fâcheux soupçons.

Q. — Peut-on donner l'absolution à un musicien qui a l'habitude de jouer dans un bal public, s'il ne consent pas à y renoncer ?

R. — On ne doit pas donner l'absolution aux musiciens qui ont l'habitude de jouer dans les bals publics, à moins qu'ils ne soient disposés à renoncer à leur triste métier. C'est le sentiment commun : « Indigni sunt absolutione, nisi suæ professioni parati sint renuntiare, illi qui canunt *ex professo*, omni occasione data » (Theol. Clarom.) En effet, il n'est pas possible de les excuser de faute grave à cause des innombrables péchés auxquels ils donnent lieu et coopèrent d'une manière prochaine. On pourrait toutefois user de moins de sévérité envers ceux qui promettent de ne jouer que dans les danses privées ou dans les noces, et en y mettant toutes les précautions nécessaires pour que ces danses ne deviennent pas gravement mauvaises. Encore, faut-il les éloigner autant que possible de présider à ces danses, non cependant au point de leur refuser l'absolution et la communion, s'ils ne se désistent pas, à moins qu'ils ne puissent être admis sans causer de scandale ; ce qui arrivera facilement dans certains lieux.

Q. — Veuillez me dire ce que vous pensez du cas de conscience suivant :

Un vérificateur chargé de poinçonner les mètres ou toute autre chose laisse son poinçon, à midi ou dans tout autre moment où il est obligé de s'absenter, dans la chambre où le poinçonnement a lieu. Il prend la clef de la chambre dans sa poche et s'en va tranquille, ne soupçonnant pas qu'on puisse s'introduire dans la dite chambre. Mais les fabricants ont fait confectionner une deuxième clef. Dès que le vérificateur est parti, ils entrent, font fonctionner le poinçon le plus rapidement possible et ne le quittent que lorsque celui qui monte la garde voit revenir le vérificateur. Pendant cet intervalle, le travail fait en contrebande exempte le fabricant de payer quelques centaines de francs au gouvernement qui exige un impôt de 0,05 cent. par mètre, comme vous savez.

Que penser de cet abus de confiance ?

Doit-on inquiéter le fabricant qui sans doute ne pense pas faire de mal en fraudant ainsi le gouvernement ?

Peut-on admettre les raisons qu'il donne pour s'excuser, à savoir que 1° beaucoup d'autres font la fraude comme lui, et qu'il ne pourrait plus vendre sa marchandise à un prix rémunérateur s'il n'employait le même moyen qu'eux ; 2° que l'impôt est excessif et dépasse souvent la valeur réelle du mètre fabriqué ; 3° que c'est une loi purement pénale et une simple contrebande, que par conséquent l'injustice faite au gouvernement est compensée par les amendes.

Si votre sentiment est que la conduite du fabricant est condamnable, que pensez-vous de ceux qui lui aident à faire le travail ou qui montent la garde, ouvriers ou membres de la famille ?

Que pensez-vous également au point de vue de la conscience et au point de vue de la restitution à l'Etat de celui qui ferait un faux poinçon bien imité et qui par ce moyen fraudrait l'Etat ?

Que diriez-vous de ces ouvriers qui se serviraient avec lui de faux poinçons ?

R. — La manière d'agir du fabricant de mètres est absolument condamnable.

Il commet à tout le moins une indélicatesse en pénétrant dans la chambre que le vérificateur a le droit et la volonté de tenir fermée. Mais quand il use, pendant son absence, du poinçon gouvernemental pour marquer frauduleusement ses produits, il est plus répréhensible encore.

Le poinçonnement est ici une garantie de l'exactitude des *mesures*. Cette garantie, le public la réclame et la paye au gouvernement qui la donne. Le droit du gouvernement à percevoir un impôt pour le poinçonnement paraît donc incontestable, à cause de cette raison spéciale de garantie qui s'ajoute aux raisons générales sur lesquelles s'appuie l'impôt.

Or ce droit du gouvernement peut être lésé d'abord par omission, en ne demandant pas le poinçonnement, en usant de poids et mesures non reconnus et qui n'ont pas payé l'impôt. Ceci peut être assimilé à certaines fraudes commises dans les impôts indirects, v. g., par ceux qui transportent des vins ou alcools sans congé. A cette lésion du droit légal s'appliqueraient en partie les raisons invoquées par le fabricant intéressé dans la question.

Mais il ne nous semble pas possible de faire valoir ces raisons pour excuser l'action *positivement* injuste par laquelle il viole le droit du gouvernement.

En effet, prendre indûment le poinçon du gouvernement pour marquer des produits qui seront vendus comme étant garantis par le gouvernement, par conséquent à un prix plus élevé et au profit du seul vendeur, auteur de la fraude, c'est une injustice : injustice, dans le moyen employé, ce qui suffirait à rendre l'action du fabricant formellement injuste; injustice aussi, plus probablement, dans l'objet, qui est l'impôt dû au gouvernement pour le poinçonnement.

Nous avons insinué que les raisons alléguées contre cette solution ne nous paraissaient point valables. Et de fait, notre astucieux fabricant serait-il excusable parce que plusieurs se rendraient coupables de la même faute ? Non, sans doute, lors même qu'en ne fraudant pas, il ne pourrait lutter avec les fabricants fraudeurs. De ce que l'impôt lui paraît excessif (0 fr. 05 cent. par mètre), et dépasse la valeur réelle du mètre fabriqué, il ne s'ensuit pas qu'il soit injuste, parce qu'il correspond à une plus value du mètre, garantie par le gouvernement. Enfin, si la loi du poinçonnement n'était qu'une loi purement pénale, il s'ensuivrait qu'on pourrait la relever sans injustice et sans péché, en ne recourant pas, pour la vérification des poids et mesures, à la reconnaissance du gouvernement, mais non pas que l'on pourrait voler la marque du gouvernement, ce qui est défendu expressément par la loi morale : *non furtum facies.*

Nous estimons donc que ceux qui volent ainsi la marque du gouvernement, soit qu'ils se servent frauduleusement du poinçon du gouvernement, soit qu'ils usent d'un autre poinçon parfaitement semblable, se rendent coupables d'injustice et sont tenus à restituer.

Tous ceux qui aident à cette injustice, soit en montant la garde pour signaler l'arrivée du vérificateur, soit en prenant à l'opération du poinçonnement une part active, soit même en ne s'y opposant pas, lorsqu'ils le doivent et le peuvent, sont regardés comme des coopérateurs ; ils sont injustes et tenus à restitution, d'après les principes qui régissent la coopération.

Nota. — Nous avons traité la question *in abstracto*, et sans tenir compte de la bonne foi des individus. Il appartient au curé ou confesseur de prononcer sur ce point et d'agir en toute prudence.

Q. — Dans ma paroisse, composée d'une population ouvrière et par conséquent très bigarrée, les protestants essaient depuis quelques mois de s'implanter. Ils font, tous les dimanches, ce qu'on appelle le prêche, auquel assistent pas mal de gens, les uns par curiosité, les autres avec la velléité de se faire recevoir réformés, vu qu'ils ne pratiquent aucune religion et qu'ils n'en connaissent aucune. Ce prêche se fait dans une salle d'auberge. Le thème des instructions du ministre ou des ministres, car souvent ils sont deux, est celui-ci : Toutes les religions sont bonnes. Je n'attaquerai donc pas la religion catholique, mais la nôtre a cet avantage sur elle, c'est qu'elle n'est pas une religion d'argent. Faites-vous protestants et, en cas de maladie ou de décès, je vous visiterai et vous enterrerai pour rien. Et certaines gens faciles se laissent prendre à ce langage et se font inscrire protestants après signature et serment même, paraît-il.

Le ministre a même dit qu'il allait avoir un temple, le jour où il aurait soixante signatures, et il les a recueillies, dit la voix publique.

Prière à l'habile casuiste de l'*Ami du Clergé* de répondre à ceci :

1° Au cas où nous aurions à confesser, à son lit de mort, un de ceux qui ont donné leur signature, ne faudrait-il pas lui faire faire une abjuration, et comment procéder ?

2° Où trouver catéchisme, instructions à faire aux fidèles pour les édifier sur le désintéressement de pareils apôtres et leur inspirer le dégoût de leur religion ?

R. — Les habitants de cette paroisse sont bien bons de se laisser ainsi tromper par les ministres protestants.

Si toutes les religions sont bonnes, la religion catholique est bonne comme les autres : alors, à quoi bon la changer?

La promesse de visiter et enterrer gratis est un trompe-l'œil. D'abord les ministres protestants ont des traitements doubles et triples des curés catholiques. Ensuite, s'ils n'exigent rien pour l'enterrement et le mariage, ils acceptent pour le prêche qui entre dans ces cérémonies; et le prêche, là où les choses se passent régulièrement, est taxé selon les fortunes. Les ministres ont là une belle source de casuel. Il pourrait bien arriver, il est vrai, que, pour s'implanter, les prédicants ne demandent rien tout d'abord pour leurs prédications, mais cela ne durerait pas toujours. Il faut noter, d'ailleurs, que les societés de propagande protestante ne laissent pas leurs apôtres en souffrance.

Ad 1. Donner sa signature aux protestants, dans ces conditions, c'est faire un acte d'apostasie qu'il faut avoir extérieurement rétracté pour pouvoir être admis à la réception des sacrements. Un retrait de la signature ou une rétractation devant témoins est nécessaire.

Il est à noter que cet acte d'adhésion à l'hérésie fait encourir la première des excommunications réservées spécialement au Souverain Pontife. Il y a donc lieu d'examiner si la censure a été effectivement encourue, auquel cas il faut, pour l'absolution de la censure, se conformer aux règles de l'Eglise.

Ad 2. On peut, très avantageusement, se servir de l'histoire pour édifier les fidèles sur l'origine de la réforme.

Quant aux raisons à faire valoir, le choix dépend de ce qu'enseignent les ministres. Il faut que, sans les suivre toujours pied à pied, on fournisse aux fidèles de quoi se défendre. Pour savoir quels sont les enseignements à donner, il faut connaître les points attaqués.

Q. — Dans votre numéro du 4 août 1892 vous avez expliqué comment il se fait que les Grecs puissent célébrer la fête de Pâques huit jours après les Latins.

Votre réponse à cette question repose sur la supposition que l'épacte est la même chez les Grecs que chez les Latins. Comme c'est une donnée fausse, tout le raisonnement auquel elle sert de base porte également à faux.

R. — Nous ne faisons aucune difficulté de reconnaître l'erreur que notre correspondant a l'obligeance de nous signaler. Nous avons en effet oublié de tenir compte de la correction faite aux épactes en même temps qu'au quantième du mois.

En même temps qu'on ajoutait, en 1582, *dix* unités au quantième et que du 4 octobre on passait au 15, on retranchait *dix* unités à l'épacte. Ainsi les épactes de la correction grégorienne étaient, à partir de 1582 jusqu'à 1700, de dix unités inférieures à celles du calendrier Julien conservé par les Grecs. Il en résultait que, pour un même jour, le calcul de l'âge de la lune par les épactes donnait le même résultat dans les deux calendriers, les dix jours ajoutés au quantième étant compensés par les dix jours retranchés aux épactes.

A. — Pendant la période de 1582 à 1700, la fête de Pâques fut célébrée par les Grecs, ou bien le même jour que les Latins, ou bien à la lunaison suivante;

Le même jour, quand la pleine lune tombait après le 30-20 mars : car alors la lune de Pâques étant celle dont le 14e jour tombe le 21 mars ou l'un des jours suivants, la même lunaison réalise cette condition dans les deux calendriers; à la lunaison suivante, quand la pleine lune de Pâques calculée d'après la réforme grégorienne tombait avant le 31 mars, parce que, dans ce cas, cette pleine lune, au calendrier Julien, se trouvait tomber avant le 21 mars. La lune de Pâques, pour les Grecs, au comput du calendrier Julien, était alors celle du mois suivant. Les Grecs, dans ce cas, célébraient la fête de Pâques quatre ou cinq semaines après les Latins.

B. — De 1700 à 1800, la différence entre les quantièmes des deux calendriers, au lieu de rester de 10 unités, a été de 11 unités.

L'année 1700, bissextile an calendrier Julien, a cessé de l'être au grégorien : de là, un jour nouveau de retard pour le calendrier grec et une différence de 11 jours avec le calendrier latin.

L'épacte qui, en 1700, aurait été *x* si l'année était restée bissextile, a été en réalité *ix* au calendrier grégorien, tandis qu'elle était *xx* au calendrier Julien : de là une différence de 11 entre les épactes des deux calendriers.

La différence entre les quantièmes étant encore compensée par la différence entre les épactes, la Pâque des Grecs et celle des Latins restent dans les mêmes relations que dans la période précédente. Les Grecs célèbrent la fête de Pâques ou le même jour que les Latins ou à la lunaison suivante.

C. — De 1800 à 1900 les différences cessent de s'équivaloir.

L'année 1800 restant bissextile au calendrier Julien tandis qu'elle cesse de l'être au calendrier grégorien, les Grecs se trouvent avoir un nouveau retard d'un jour sur les Latins pour le quantième du mois, ce qui porte la différence des quantièmes à 12 unités.

La différence des épactes aurait également dû augmenter d'une unité, l'épacte julienne devant rétrograder d'une nouvelle unité comme en 1700. Mais, pour régulariser le cycle des épactes, on ajoute une unité tous les trois cents ans, en 1800, en 2100. L'épacte a été ainsi maintenue au chiffre qu'elle aurait eu si l'année avait été bissextile. Ainsi la différence des épactes entre les deux calendriers est restée ce qu'elle était au siècle précédent.

Les Grecs se trouvent donc, pour cette période, en retard de 12 jours sur les Latins pour le quantième, et de 11 unités seulement pour les épactes.

De 1900 à 2100 la différence, pour les quan-

tièmes, sera de 13 jours et, pour les épactes, de 12 unités.

Pendant ces deux périodes, de 1800 à 1900 et de 1900 à 2100, le défaut d'équivalence entre les deux différences des quantièmes et des épactes entraîne cette conséquence que la pleine lune calculée avec le comput Julien est en retard d'un jour sur la pleine lune calculée avec le comput grégorien. Il en résulte que certaines années les Grecs célèbrent Pâques huit jours après les Latins.

En effet, quand la pleine lune de Pâques tombe le samedi pour les Latins, ceux-ci célèbrent Pâques le lendemain. Mais, alors, pour les Grecs en retard d'un jour, la pleine lune tombe le dimanche; dans ce cas, la fête de Pâques est renvoyée au dimanche suivant, huit jours conséquemment après la Pâque latine.

Pour les autres cas qui peuvent se présenter, la Pâque grecque se célèbre soit le même jour que la Pâque latine, ou une lunaison plus tard, comme il a été dit plus haut pour la période antérieure à 1700.

Voici, en tenant compte des éléments décrits cidessus, le tableau comparatif des deux Pâques, latine et grecque, de 1890 à 1906.

	LATIN				GREC						
ANNÉES	ÉPACTES	PL. LUNES	LETTRES domin.	PAQUES	ÉPACTES	PLEINES LUNES Cal. grec	PLEINES LUNES Cal. latin	LETTRES domin.	PAQUES Cal. grec	PAQUES Cal. latin
1890	9	4 avr.	e	6 avr.	20	24 m.	5 avr.	g	25 m.	6 avr.
1891	20	24 m.	d	29 m.	1	12 avr.	24 avr.	f	14 avr.	26 avr.
1892	1	12 avr.	cb	17 avr.	12	1 avr.	13 avr.	ed	5 avr.	17 avr.
1893	12	1 avr.	A	2 avr.	23	21 m.	2 avr.	c	28 m.	9 avr.
1894	23	21 m.	g	25 m.	4	9 avr.	21 avr.	b	10 avr.	22 avr.
1895	4	9 avr.	f	14 avr.	15	29 m.	10 avr.	A	2 avr.	14 avr.
1896	15	29 m.	ed	5 avr.	26	17 avr.	29 avr.	gf	21 avr.	3 mai
1897	26	17 avr.	c	18 avr.	7	6 avr.	18 avr.	e	13 avr.	25 avr.
1898	7	6 avr.	b	10 avr.	18	26 m.	7 avr.	d	29 m.	10 avr.
1899	18	26 m.	A	2 avr.	29	14 avr.	26 avr.	c	18 avr.	30 avr.
1900	29	14 avr.	g	15 avr.	11	2 avr.	15 avr.	bA	9 avr.	22 avr.
1901	10	3 avr.	f	7 avr.	22	22 m.	4 avr.	g	25 m.	7 avr.
1902	21	23 m.	e	30 m.	3	10 avr.	23 avr.	f	14 avr.	27 avr.
1903	2	11 avr.	d	12 avr.	14	30 m.	12 avr.	e	6 avr.	19 avr.
1904	13	31 m.	cb	3 avr.	25	18 avr.	31 avr.	dc	25 avr.	8 mai
1905	24	18 avr.	A	23 avr.	6	7 avr.	20 avr.	b	10 avr.	23 avr.
1906	5	8 avr.	g	15 avr.	17	27 m.	9 avr.	A	2 avr.	15 avr.

Dans ce tableau, il y a une exception à la règle générale que les Grecs sont en retard d'un jour sur les Latins pour la pleine lune : à l'année 1905, en effet, ils sont en retard de deux jours. Cela vient de ce que la diminution d'un jour sur la lune d'avril, diminution inscrite au calendrier entre le 4 et le 5 avril, n'influe pas sur le calcul de la Pâque latine, la nouvelle lune étant le 5 avril, tandis qu'elle influe sur le calcul de la Pâque grecque, la nouvelle lune tombant le 25 mars et le 14e jour étant le 7 avril.

Sur les 17 années de ce tableau, les Grecs célèbrent Pâques : le même jour que les Latins 7 fois : en 1890, 1892, 1895, 1898, 1901, 1905, 1906; — huit jours après les Latins 4 fois : en 1893, 1897, 1900, 1903; — quatre semaines après les Latins 5 fois : en 1891, 1894, 1896, 1899, 1902; — cinq semaines après les Latins 1 fois : en 1904.

L'aimable correspondant qui nous a rendu le service de nous signaler notre erreur et de nous fournir l'occasion et le moyen de la rectifier, nous pose à la fin de sa lettre trois questions que nous allons essayer de résoudre.

Q.— 1° Je désirerais savoir en quoi a consisté, au sûr, la correction de Grégoire XIII au sujet des épactes. Comme je n'ai pas d'ouvrage qui traite cette question, ce que j'en ai dit est une pure conjecture de ma part.

2° En l'année 1886, le nombre d'or était 6 et l'épacte 25. Par suite, le jour d'après le 20 mars où la lune a eu 14 jours, c'est-à-dire le jour qui est considéré comme celui de la pleine lune, fut, selon les règles ordinaires du comput, le 18 avril. Mais ce jour étant un dimanche, Pâques a été fixé au dimanche suivant, c'est-à-dire au 25 avril. Jusque-là tout est régulier; mais voici où je trouve une difficulté. L'Ordo de notre diocèse, se basant probablement sur ce que la lune d'avril ne doit avoir que 29 jours, a fait commencer la nouvelle lune au 4 avril, de sorte que, d'après cet Ordo, elle avait 14 jours le samedi 17; or, si cette indication était exacte, Pâques aurait dû avoir lieu le lendemain 18, et non le 25. L'Ordo s'est-il trompé, et en quoi? N'est-ce pas en ce que la lune d'avril qui doit avoir 29 jours est celle qui commence en ce mois, et non point celle qui y finit?

3° Dans la vie de Jeanne d'Arc par M. Wallon, il est dit (page 16) qu'en 1429 le 22 mars fut le mardi de la semaine sainte, et par suite Pâques aurait eu lieu le 27 mars. Or, d'après mes calculs, je trouve que Pâques a dû avoir lieu cette année-là le 24 avril. Lequel se trompe?

R. — Ad I. La réforme de Grégoire XIII au sujet des épactes comprend trois éléments.

1° La suppression de 10 jours au calendrier nécessita une diminution de 10 unités sur l'épacte. On laissait ainsi subsister l'écart léger entre l'épacte vraie et celle que donnait alors le cycle des épactcs suivant le cycle des nombres d'or.

2° L'addition d'une trentième épacte au cycle des 29 en usage jusque-là. Cette trentième épacte n'a pas été désignée par le nombre *xxx* parce que nulle épacte ne peut être 30; mais sa place a été remplie par une astérisque. Dans l'ancien cycle, il n'y avait que 29 épactes, de *j* à *xxix*. Les épactes répondaient au nombre d'or par le chiffre de leurs unités. Le nombre de l'épacte était le même que le nombre d'or quand celui-ci était 3 ou un multiple de 3. Quand le nombre d'or était 19 on

ajoutait 12 à l'épacte courante pour avoir celle de la première année du cycle suivant qui reproduisait exactement le précédent. Avec le cycle actuel des 30 épactes et le retranchement de trois années bissextiles sur quatre, la correspondance entre les nombres d'or et les épactes est modifiée à chaque période.

La trentième épacte * n'était pas nécessaire avec le comput antérieur à la réforme de Grégoire XIII, parce que cette épacte n'appartenait pas plus au tableau que les épactes 2, 5, 8, 10, 13, 16, 19, 21, 24 27, ainsi qu'on le voit par le tableau suivant :

Aur. num.	1	2	3	4	5	6	7
Epactæ	xj.	xxij.	iij.	xiv.	xxv.	vj.	xvij.

8	9	10	11	12	13
xxviij.	ix.	xx.	j.	xij.	xxiij.
14	15	16	17	18	19
iv.	xv.	xxvj.	vij.	xviij.	xxix.

Mais la correction du calendrier faisant rétrograder l'épacte d'une unité à chaque période, les différentes épactes laissées de côté par le comput antérieur, toutes les épactes sont successivement employées. La trentième épacte * qui n'avait pas sa place dans les tables précédentes, l'aura dans celle de la période qui commencera à 1900. Elle répondra au nombre d'or 12, comme on le voit au tableau suivant :

Aur. num.	1	2	3	4	5	6	7
Epact.	xxix.	x.	xxj.	ij.	xiij.	xxiv.	v.

8	9	10	11	12	13
xvj.	xxvij.	viij.	xix.	*	xj.
14	15	16	17	18	19
xxij.	iij.	xiv.	25.	vj.	xvij.

3° L'addition d'une unité à l'épacte tous les trois cents ans. Cette addition a pour but de rectifier l'erreur légère qu'entraine l'usage du cycle des nombres d'or, lequel dépasse les 255 lunaisons auxquelles il répond, de 1 h. 29 min. 1 sec. 25. Pour que cette erreur finisse par atteindre un jour il faut 16 cycles deux tiers environ, exactement 318 ans 1 mois 24 jours. En ajoutant une unité à l'épacte tous les trois cents ans on retranche un jour au cycle. Cette soustraction est un peu trop forte puisque le jour n'est à retrancher que tous les 318 ans. On y pourvoit par une opération en sens contraire au bout de 2,400 ans.

Ad II. En 1886, l'épacte était, non pas 25, chiffres arabes, mais xxv, chiffres romains. Cette épacte s'écrit, en effet, de deux manières : en chiffres romains quand le nombre d'or est inférieur à 12, en chiffres arabes quand il est supérieur à 11. Or, en 1886, le nombre d'or était 6. L'épacte était donc xxv en chiffres romains.

Avec cette épacte, la nouvelle lune devait être fixée au 5 avril comme on peut le voir par le calendrier du bréviaire romain. Votre Ordo aura pris l'épacte 25 en chiffres arabes, laquelle reporte la nouvelle lune au 4 avril : ce qui est fautif.

Ad III. Il y a évidemment erreur. En 1429, le nombre d'or était 5, l'épacte *xxv*. La pleine lune de Pâques était le 18 avril. Le mardi de la semaine sainte ne pouvait tomber au mois de mars.

Le mardi 22 mars 1429 ne pouvait être que le mardi après le deuxième dimanche de Carême.

En 1582, la lettre dominicale était *g* avant la correction du calendrier. En 1569 la lettre dominicale était *b*. Cette lettre était la même en 1429, année distante de 1569 de cinq périodes exactes de 28 ans.

Pâques étant en 1429 le dimanche après le 18 avril et la lettre dominicale étant *b*, la date pascale était le 24 avril, les Cendres le 9 mars et conséquemment le 22 mars était le mardi après le deuxième dimanche de Carême.

LITURGIE

Q. — 1° Le prêtre qui donne la sainte communion peut-il se permettre de placer la patène entre les doigts qui déjà tiennent le ciboire? et cela sous prétexte de prévenir un accident; ce qui semble absolument impossible.

2° Le servant doit-il accompagner et accompagner avec un cierge le prêtre qui donne la communion?

R. — Ad I. On ne peut pas se permettre cela; la sacrée Congrégation des Rites l'a défendu en 1854, le 12 août, sur la demande de l'évêque de Luçon. On doit observer ce décret, quel que soit le motif que l'on aurait d'agir ainsi. Certes, la raison donnée par Mgr l'évêque de Luçon était très respectable, *ad præcavendam sacrorum fragmentorum perditionem*. Cependant la sacrée Congrégation répond : *Negative*.

Ad II. La rubrique ne dit pas que le servant doive accompagner, soit avec un cierge, soit sans cierge, le prêtre qui va donner la sainte communion. Elle se tait. Et même un décret de la sacrée Congrégation des Rites, en date du 12 août 1854, lui défend d'accompagner le prêtre et lui commande de rester à genoux du côté de l'épître. Voici le décret :

« An in missa privata, dum celebrans administrat S. Communionem, minister debeat eum comitari cum cereo accenso, sicut aliqui putant, quanquam Rubrica taceat de hoc ritu? Vel quum purificationem, quæ pro populo non est in usu, non præbeat, nec mappam communionis, utpote cancellis affixam, ante communicantes sustineat, tunc debeat manere genuflexus in latere epistolæ? »

La S. Congrégation répondit : Negative ad 1m partem. Affirmative ad 2m.

Q. — Pendant l'*Exultet*, le sous-diacre tourne l'image du crucifix vers le célébrant. Si on suit le *Memoriale rituum*, comment doit être tournée la croix de procession pendant l'*Exultet*, soit que l'*Exultet* soit chanté par le célébrant, soit qu'il soit chanté par un autre prêtre ou diacre?

R. — Cette question appelle plusieurs remarques.

1° Vous posez en principe que pendant l'*Exultet* le sous-diacre tourne l'image du crucifix vers le célébrant. Or cela n'est pas sûr, attendu que la rubrique n'en dit rien. Voilà pourquoi les liturgistes ne sont pas d'accord. Pendant qu'un grand nombre d'auteurs recommandent au sous-diacre de tourner l'image de la croix vers le célébrant qui est placé comme à l'évangile, regardant le diacre, quelques autres lui recommandent de tourner cette image du côté du livre; ainsi de Herdt le dit expressément.

2° Vous supposez ensuite que cet office est célébré avec diacre et sous-diacre, et que l'on suit le *Memoriale rituum*. Cela est incompatible, Le *Memoriale* n'est suivi que dans les petites églises, où il n'y a ni diacre ni sous-diacre.

3° Ces observations faites, venons à votre question. De quel côté doit être tournée l'image du crucifix pendant l'*Exultet ?*

Si c'est une messe solennelle avec diacre et sous-diacre, la croix peut être tournée du côté du célébrant qui se trouve placé sur le pallier de l'autel et qui regarde le livre; c'est le sentiment de Baldeschi, Le Vavasseur, Bissy, Merati et Vinitor. Elle peut aussi être tournée vers le livre, selon le sentiment de de Herdt; enfin Martinucci demande qu'on la tourne vers l'autel.

Voilà trois opinions d'auteurs très sérieux. Donc liberté.

Si c'est une messe non solennelle, le *Memoriale* se tait. Les auteurs gardent également le silence. Nous pensons que la croix doit être tournée vers le livre.

Q. — Dans les petites églises, si l'office n'est pas chanté, faut-il de l'encens à *Magnificat* le samedi saint ?

R. — On ne doit pas faire l'encensement à *Magnificat* dans les petites églises où l'on suit le *Memoriale rituum* de Benoît XIII. Car il n'y est pas question d'encensement. Du reste, l'encensement a un caractère de solennité qui ne convient pas dans les petites églises.

Q. — Le prêtre qui va dire la messe doit-il saluer le servant et les prêtres qui sont à la sacristie ? Les pratiques sont différentes.

R. — Et d'abord pour le servant de messe, certainement le prêtre n'est pas obligé de le saluer avant de se rendre à l'autel, car la rubrique se taît absolument sur ce point; elle lui prescrit seulement de saluer la croix ou l'image qui est à la sacristie :

«... et facta reverentia cruci vel imagini illi quæ in sacristia erit, capite cooperto accedit ad altare.»

Les décrets de la sacrée Congrégation se taisent également, et aucun liturgiste ne prescrit au prêtre de saluer son servant.

Nous ne conseillerions pas d'introduire cet usage.

Mais est-on obligé de saluer les prêtres qui seraient à la sacristie ? Il est assez d'usage de saluer, non pas tous les prêtres qui se trouveraient à la sacristie, mais ceux qui prennent ou quittent les ornements de la messe. Or, la rubrique ne fait encore aucune prescription, comme on peut le voir dans le texte du missel que nous venons de citer.

Les décrets sont également silencieux.

Mais si l'usage existe, pourrait-on le conserver ? Nous le pensons, pourvu toutefois qu'on ne salue ces prêtres qu'après avoir salué la croix ou l'image de la sacristie. Autrefois Tonelli, dans son *Sacrum Enchiridion*, enseignait qu'on devait saluer les prêtres avant de saluer la croix et même avant d'avoir pris en main le calice. Il était dans l'erreur. Aussi son opinion a-t-elle été universellement rejetée. Mais il est probable que le cas qui nous est posé est différent et qu'il ne s'agit pas de saluer les prêtres avant de saluer la croix. Or dans ce cas nous ne voyons pas d'inconvénient à ce que l'on conserve la coutume.

Q. — 1° Une congrégation religieuse de prêtres missionnaires, fondée récemment, mais approuvée du Saint-Siège, est-elle obligée, dans chacune de ses résidences, de faire mémoire, dans l'oraison *A Cunctis*, du patron de la paroisse où cette résidence se trouve ?

2° Pour le saint office, quand il y a double office sur l'Ordo, un pour le clergé séculier, un pour le clergé régulier, quel office ces religieux missionnaires qui suivent l'Ordo de Rome doivent-ils dire ?

R. — Ad I. Si votre chapelle a été consacrée, vous devez nommer, dans l'oraison *A Cunctis*, le nom du saint ou de la sainte à laquelle votre chapelle est dédiée. Si elle est dédiée à la Sainte-Vierge, ou à saint Joseph, ou aux saints Pierre et Paul, vous omettez toute nomination, parce que ces saints sont déjà nommés dans cette oraison.

Si votre chapelle n'est pas consacrée, vous nommez le patron de lieu (de village ou de ville), et non le vocable de l'église sur le territoire de laquelle vous avez votre résidence.

Ad II. Pour le saint office, vous devez suivre l'Ordo de Rome.

Q. — Entre l'*O salutaris* et le *Tantum ergo*, on chante un motet. Le clergé doit-il toujours se lever ? Doit-il toujours se lever, même si on chante *Parce... Miserere...* ou tout autre chant analogue ?

R. — Il convient d'être à genoux pendant les chants qui présentent un caractère d'adoration et de supplication.

Q. — A quelle partie de la messe faut-il être présent pour remplir le précepte ?

N'est-ce pas à partir de l'offertoire ?

R. — Suivant une opinion probable, celui qui arriverait immédiatement après l'évangile, ne ferait qu'un péché véniel, parce que, dit de Lugo, tout ce qui précède n'appartient pas proprement au sacrifice et n'en est pour ainsi dire que la préparation.

Mais selon une autre opinion, que saint Alphonse regarde comme plus probable, il y aurait faute mortelle à ne pas arriver pour l'évangile. (*De Eucharistia*, nº 310.)

Q. — Après l'aspersion de l'eau bénite devant le Saint-Sacrement exposé, le prêtre met la chasuble sans sortir du sanctuaire. Doit-il faire quand même la prostration au bas de l'autel, avant de commencer la messe?

R. — Non, parce qu'il n'est pas sorti du sanctuaire, et qu'il a fait cette prostration en y entrant avant de faire l'aspersion de l'eau bénite.

CONGRÉGATIONS ROMAINES

I

S. C. du Cérémonial

21 avril 1893.

Le Souverain-Pontife a déclaré, d'après l'avis unanime de la S. Congrégation du Cérémonial, que l'on emploierait désormais dans les lettres adressées aux Patriarches, latins et grecs, le titre d'*Excellence Révérendissime*.

II

S. C. des Rites

1º MONOPOLITANA [1]

27 mars 1893.

Les membres d'une Fraternité du Tiers-Ordre dominicain canoniquement érigée ont, quand ils marchent en corps avec l'habit du Tiers-Ordre, la préséance sur toutes les confréries.

Moderatores Tertii Ordinis S. Dominici in loco vulgo dicto *Fasano*, intra fines Monopolitanæ diœceseos, rite instituti, de consensu Rmi Ordinarii, Sacræ Rituum Congregationi sequens dubium pro opportuna solutione humillime subjecerunt, nimirum :

An in processionibus, etiam in solemnitate Corporis Christi, sodalitati Tertii Ordinis sancti Dominici jus præcedentiæ competat supra quascumque laicas confraternitates, etiam a SSmo Sacramento nuncupatas?

Et sacra...

Affirmative; dummodo ea sodalitas gaudeat privilegiis Tertii Ordinis, et collegialiter proprio habitu incedat.

Atque ita rescripsit, die 27 martii 1893.

Caj. Card. ALOISI-MASELLA, *Præfect.*

2º IMOLEN [2]

Autel consacré

23 avril 1893.

Il s'agit d'un autel consacré autrefois, mais dont la table ne semble pas présenter les conditions canoniques. « Licet mensa constet ex lapide, huic tamen in suis extremitatibus adnexa quaquaversus et conjuncta fuit (ante vel post consecrationem ignoratur) corona ex marmore : quo fit ut mensa non sit revera ex unico lapide, uti præscriptum est pro altaribus fixis.

[1] Monopoli.
[2] Imola.

La sacrée Congrégation répondit par un indult : *Sanato quovis defectu altare fixum consecratum haberi debet.* Atque ita rescripsit, die 23 aprilis 1893.

Caj. Card. ALOISI-MASELLA, S. R. C. *Præfectus.*

3º SENOGALLIEN. [1]

Des ornements à employer pour la bénédiction du Saint-Sacrement

12 mai 1893.

De mandato sui Rmi episcopi, hodiernus cæremoniarum magister in cathedrali ecclesia Senogalliensi, sacrorum Rituum Congregationi sequentia dubia pro opportuna solutione humillime subjecit, nimirum :

Dub. I. Quotiescumque expleto completorio, solemnis benedictio cum SSmo Eucharistiæ sacramento adstantibus christifidelibus in ecclesia cathedrali impertitur, sacri ministri, pro dalmatica et tunicella supra albam, possuntne supra rochettum vel superpelliceum tantum induere pluviale? Canonicus vero celebrans potestne adhibere tantum amictum, stolam et pluviale, alba omissa?

Dubium II. In ejusmodi benedictione quæ immediate datur post completorium, sacri ministri induine possunt iisdem cujusvis coloris paramentis quibus antea usi sunt ad vesperas?

Et sacra eadem Congregatio...

Ad I. Sacri ministri in casu induantur dalmatica et tunicella, et sacerdos celebrans albam deferat sub pluviali.

Ad II. Utendum paramentis nonnisi coloris albi.

Caj. Card. ALOISI-MASELLA, S. R. C. *Præfectus.*

REMARQUES

Il est question dans la présente décision des bénédictions du Saint-Sacrement données après les complies. Quand le célébrant est assisté du diacre et du sous-diacre, ceux ci revêtent la dalmatique et la tunique, tandis que le célébrant prend l'amict, l'aube et la chape. La S. Congrégation ne défend cependant pas au célébrant *qui est seul* de prendre le surplis sous la chape pour les bénédictions solennelles.

Dans ces mêmes bénédictions données après les complies, tous les ornements sont blancs, quelle que soit la couleur du jour. Il n'en est pas de même des bénédictions données immédiatement après les vêpres; le célébrant peut y garder la chape qu'il avait aux vêpres et prendre l'étole de même couleur.

4º SENOGALLIEN. [2]

On ne doit ajouter aucun titre au nom de l'évêque quand on publie les indulgences

12 mai 1893.

His addendum est aliud quæsitum ab eodem cæremoniarum magistro S. R. Congregationi positum, nimirum :

An tolerari possit quod canonicus post pontificalem benedictionem indulgentias publicans, ad nomen episcopi titulum comitis adjungat, quamquam ex liturgicis legibus absolute prohibitum sit quocumque modo immutare formulas cæremonialis episcoporum ac pontificalis romani?

Sacra Rituum Congregatio, ad relationem infrascripti secretarii, suprascripto dubio rescribendum censuit *negative.* Die 12 maii 1893.

Caj. Card. ALOISI-MASELLA, S. R. C. *Præfectus.*
Vincentius Nussi, *Secretarius.*

[1] Sinigaglia.
[2] Sinigaglia.

5° DECRETUM

Le titre de promoteur de la foi est réservé au promoteur romain

14 janvier 1893.

In ordinariis sacræ Rituum Congregationis comitiis, subsignata die ad Vaticanum habitis, inter cætera disquisitum fuit :

Utrum in processibus, qui ordinaria auctoritate conficiuntur super fama sanctitatis, aut super cultu Dei servorum, promotori fiscali curiæ, cui tantum competit hoc officio ac nomine eisdem interesse, appellatio etiam Sanctæ Fidei promotoris tribui possit ; et ipse in actis ita etiam sese subscribere ?

Sacra Congregatio inhærens traditæ hac de re a Benedicto XIV doctrinæ et constanti praxi curiæ Vicariatus Urbis, decrevit :

Significandum esse locorum Ordinariis, ut promotores fiscales in quibusvis Ordinariis processibus ab hoc titulo in posterum sese omnino abstineant, utpote Sanctæ Fidei Promotori de Urbe unice reservato.

Die 14 januarii 1893.

Caj. Card. ALOISI-MASELLA, S. R. C. *Præf.*
Vinc. Nussi, *Secret.*

III

S. C. des Indulgences

9 mars 1893.

1° *Indulgence de 100 jours, à gagner une fois par jour, en récitant la prière* Domine Jesu.

Un prêtre allemand, qui habite Rome, demandait la concession d'une indulgence de trois cents jours, *toties quoties*, pour la récitation de la prière suivante :

Domine Jesu, doce nos orare sicut Patrem orasti, ut omnes unum sint.

Le 9 mars 1893, le Souverain-Pontife a accordé une indulgence de cent jours, une fois seulement par jour, à ceux qui diraient cette prière : *indulgentiam centum dierum semel in die acquirendam.*

2° *Bref accordant à perpétuité certaines faveurs aux prêtres collecteurs pour l'Œuvre de la Sainte-Enfance.*

I. *Quels sont ceux qui ont droit aux privilèges ?* Le bref les énumère ainsi : « Omnibus et singulis sacerdotibus in quibuslibet societatis consiliis, directoribus, præfectis seriei duodecim sociorum, et qui vel ære proprio consuetam duodecim sociorum eleemosynam persolverint, vel juxta apostolicam concessionem die 15 julii MDCCCLXXXV statuta pecuniæ vi semel soluta inter socios perpetuos nuncupatos cooptati fuerint. »

Ont donc droit à jouir des privilèges les prêtres :

1° Qui font partie d'un conseil de la société ; ou

2° Qui sont directeurs de l'œuvre dans une paroisse, une maison, etc., ou

3° Qui sont à la tête d'une série de douze membres ; ou

4° Qui versent de leur argent le montant d'une série de douze membres, soit 7 fr. 20 ; ou enfin

5° Qui ont versé la somme requise pour être associés perpétuels.

II. *Quelles sont les faveurs accordées ?* Elles sont au nombre de cinq :

1° Le pouvoir de bénir *en particulier et en dehors de la ville de Rome* les croix, crucifix, statuettes, médailles, rosaires et chapelets, en appliquant les indulgences apostoliques : un signe de croix suffit ;

2° Le pouvoir d'appliquer aux chapelets les indulgences de sainte Brigitte ; ici encore un signe de croix avec la main suffit avec l'intention d'indulgencier ;

3° Le pouvoir d'imposer quatre scapulaires : ceux de la Sainte-Trinité, du Mont-Carmel, des Sept-Douleurs et de l'Immaculée-Conception, sauf dans les lieux où il existe une maison de l'Ordre auquel appartient le privilège d'imposer ces scapulaires ;

4° Le pouvoir d'appliquer aux fidèles l'indulgence *in articulo mortis ;*

5° La faveur personnelle de l'autel privilégié trois fois par semaine, *dummodo tamen alio simili indulto non fruantur.* Tout prêtre donc qui aura déjà droit au privilège en vertu d'un autre titre ne pourra jouir de cette faveur.

III. *Conditions exigées.* Il n'y en a aucune pour l'autel privilégié, sauf la restriction que nous venons d'indiquer. Pour les autres privilèges, il faut : 1° que les prêtres soient approuvés pour la confession, et 2° qu'ils obtiennent le *visa* de l'Ordinaire.

JURISPRUDENCE

CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

Q. — Je viens poser à l'*Ami du Clergé* une question au sujet d'une visite de M. l'inspecteur primaire dans une école libre que j'ai établie l'année dernière. Ce dernier a fait une observation pour un point où il n'a rien à voir, il me semble. Il est facile de remédier à ce qu'il demande, mais je serais bien aise de connaître son droit rigoureux. C'est au sujet du jardin des religieuses qu'il veut voir absolument clos.

M. l'inspecteur a-t-il droit de s'occuper du jardin, qui m'appartient du reste ? Les religieuses d'ailleurs pourraient lui dire que la clôture est faite par les murs de la classe et de la maison, et que si elles ont liberté de venir dans le petit coin de terre qui est derrière, c'est une concession qu'on leur fait.

Pour bâtir cette école, j'ai pris une partie de mon jardin qui m'appartient personnellement. Ce petit coin de jardin laissé aux religieuses touche par conséquent mon jardin ; mon intention a bien toujours été de mettre une séparation pour être chacun chez soi, mais enfin ce n'est pas entièrement fait, et M. l'inspecteur a vu par les croisées de la classe que ce n'était pas clos tout à fait.

« Il faut que vous soyez chez vous, a-t-il dit à la religieuse, et que personne ne puisse entrer par derrière, mais bien par devant. Donc votre jardin doit avoir une clôture. »

Je ne puis croire que M. l'inspecteur a quelque chose à voir dans ce jardin, car la classe, les cours, tout ce qui regarde l'école, tout est bien clos et les enfants ne peuvent pas aller dans le jardin.

Vous voudrez donc bien dire dans l'*Ami* si M. l'inspecteur primaire a quelque chose à voir dans le cas

présent et s'il a à s'occuper d'autre chose que de la classe, des cours et des préaux.

Dans une paroisse voisine, les religieuses ont leur maison séparée des classes ; c'est une maison au milieu d'autres maisons du bourg. La maison a quelques mètres de terrain derrière, joignant la cour d'un particulier, et a une petite porte pour passer. On me dit que M. l'inspecteur a ordonné aux religieuses de tenir cette porte fermée, prétendant qu'elles doivent être chez elles et que personne ne doit arriver par là.

C'est un peu fort, il me semble.

R. — Nous connaissons la manie qui possède certains inspecteurs primaires de s'immiscer dans ce qui ne les regarde pas, et d'étendre de leur autorité privée le cercle de leurs attributions. Nous avouons toutefois ne l'avoir jamais vu pousser aussi loin. Nous jugeons inutile de démontrer l'illégalité et l'inanité de la prétention dont il s'agit ici. La question du local est étudiée et jugée avant l'ouverture de l'école libre, et préalablement à toute autre formalité. Aucune modification n'ayant été introduite dans la situation des lieux, l'inspecteur est sans qualité pour en introduire lui-même. Le directeur de l'école libre n'est donc nullement obligé d'obtempérer aux avis, encore moins aux injonctions de l'inspecteur ; et, bien que nous conseillions ordinairement la plus grande condescendance à son égard, notre sentiment, dans l'espèce, est tout opposé. Nous sommes assez flagellés sans aller au-devant des verges. Tenons-nous dans la règle ; c'est bien suffisant.

Q. — Je suis curé dans une paroisse où la commune a bâti à ses frais le presbytère, sur un terrain appartenant à la fabrique. On me disait l'autre jour que depuis là le terrain devenait propriété de la commune. A mon avis, cela serait peut-être vrai pour la partie sur laquelle repose le presbytère ; mais je ne pense pas que le clos qui entoure la cure soit devenu par là propriété municipale. Qu'en pense l'*Ami du Clergé*?

R. — C'est une erreur. Le terrain sur lequel est bâti le presbytère ne devient pas plus la propriété de la commune à qui appartient la construction, que la construction ne devient propriété de la fabrique à qui appartient le terrain. La commune et la fabrique sont vis à vis l'une de l'autre comme deux propriétaires qui se trouveraient dans le même cas ; elles ont les mêmes droits et les mêmes obligations : droits et obligations prévus, d'ailleurs, par la loi jusqu'au moindre détail.

Nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'à plus forte raison, en est-il de même du terrain situé en dehors de l'habitation.

Mais sur quoi repose le titre de propriété du terrain ? La fabrique l'a-t-elle acheté ou bien l'a-t-elle reçu en exécution de l'article 72 de la loi du 14 germinal, an x, après l'avoir possédé autrefois avant les lois révolutionnaires qui en avaient prononcé la confiscation. Ce point serait très important à connaître. Si la fabrique l'a acquis de ses deniers, le terrain est véritablement sa propriété sans conteste. Mais si elle n'a le terrain que par suite de la restitution qui lui en aurait été faite en vertu des articles organiques précités, il n'y a pas de doute non plus à nos yeux, ni aux yeux de l'immense majorité des jurisconsultes, appuyés sur de nombreux arrêts de cours, même de la cour de cassation. Mais à la majesté et à la force de ces autorités, le gouvernement oppose son opinion personnelle, sa jurisprudence particulière qu'il a fait approuver par un avis du conseil d'Etat (3 novembre 1836) ; et, d'après cette jurisprudence, la propriété des églises et des presbytères d'origine nationale, doit être définitivement considérée par les diverses administrations publiques et par les divers ministères comme appartenant aux communes. A notre correspondant de voir quel est le titre dont sa fabrique excipe pour revendiquer la propriété du terrain. Dans le premier cas, elle est véritablement propriétaire ; dans le second, elle ne l'est pas aux yeux du gouvernement. Mais, ainsi qu'il a pu le remarquer, ce n'est point le fait de la construction faite par la commune qui rend cette dernière propriétaire du tout, mais bien la jurisprudence inique du gouvernement établie à l'encontre de la cour de Cassation.

Q. — Un instituteur, chantre de la paroisse et recevant un traitement pour cette fonction, peut-il faire partie de la fabrique et être nommé marguillier, trésorier ou comptable en dehors du bureau ?

Il me semble avoir lu ou entendu dire que celui qui émarge au budget d'un établissement ne peut être administrateur du dit établissement.

R. — Deux lettres ministérielles ont résolu cette question. Nous en avons reproduit une, si nous avons bonne mémoire, celle du 30 août 1848, signée de M. de Vaulabelle. Nous reproduisons aujourd'hui la plus récente, en date du 2 juin 1864, signée de M. Baroche, parce qu'elle traite le point dont il s'agit *ex professo*.

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez consulté par votre lettre du 26 mai 1864, sur la question de savoir s'il y a ou non incompatibilité entre les fonctions d'instituteur communal et celles de fabricien.

Aucune loi ne prononce cette incompatibilité. En règle générale, les incompatibilités sont de droit étroit et ne doivent pas être suppléées.

D'un autre côté, un instituteur communal, à raison de ses fonctions et de ses connaissances, peut être considéré comme notable dans une paroisse rurale. Je pense, dès lors, qu'il peut être nommé membre du conseil de fabrique, lorsqu'il se trouve d'ailleurs dans une position complètement indépendante.

Mais s'il est en même temps chantre de l'église ou y occupe tout autre emploi salarié, la solution doit être toute différente.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne déclare, il est vrai, formellement incompatibles les fonctions de fabricien et celles de chantre ; mais cette incompatibilité résulte évidemment de la nature même des rapports que la qualité de chantre établit entre celui qui en est revêtu et le conseil de fabrique :

1° Suivant l'article 37 du décret du 30 décembre 1809 et l'article 7 de l'ordonnance du 12 janvier 1825, le conseil de fabrique est appelé à régler le traitement des chantres et autres serviteurs de l'église. Un fabricien, exerçant un de ces emplois, ne pourrait donc régulièrement assister à la délibération prise à ce sujet. En outre, le conseil arrête les dépenses ; il ne serait pas convenable qu'un employé de l'église, participant au casuel, concourût à la formation du budget de la paroisse à laquelle il est attaché. Sous ce premier rap-